

Date de la convocation	25 avril 2024
Membres en exercice	18
Présents	14
Représentés	2

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 2 mai 2024

n°D20240502 – 05c

Objet : Acquisition des parcelles cadastrées section C n°964, E n°967 et E n°970 sises sur la commune de LAUNAC, dans le cadre de la construction d'une station d'épuration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition, par la commune de LAUNAC à Réseau31, des biens nécessaires à l'exercice des compétences en assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du 22 janvier 2014 ;

Considérant les points B3-7 et B3-5 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que le conseil municipal de LAUNAC a délibéré, en date du 1^{er} octobre 2020, afin de vendre à Réseau31, à l'euro symbolique, les trois parcelles nécessaires à la construction d'une station d'épuration ;

Considérant le découpage de trois parcelles, servant d'assiette aux ouvrages de la station d'épuration, réalisé par un géomètre-expert ;

Considérant la division parcellaire de la parcelle mère section C n°645 désignant la nouvelle parcelle section C n°964, d'une superficie de 211 m², destinée à nous être cédée par la commune de LAUNAC ;

Considérant la division parcellaire de la parcelle mère section E n°383 désignant la nouvelle parcelle section E n°970, d'une superficie de 851 m², destinée à nous être cédée par la commune de LAUNAC ;

Considérant la division parcellaire de la parcelle mère section E n°149 désignant la nouvelle parcelle section E n°967, d'une superficie de 778 m², destinée à nous être cédée par la commune de LAUNAC ;

Considérant la mise à disposition, par la commune de LAUNAC à Réseau31, de la parcelle cadastrée section E n°149, une désaffectation de cette parcelle est alors nécessaire afin qu'elle soit retirée du procès-verbal de mise à disposition et puisse faire l'objet d'une cession immobilière ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : de constater la désaffectation de la parcelle section E n° 149 sur la commune de LAUNAC faisant l'objet du procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences en assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du 22 janvier 2014 ;

Article 2 : d'approuver l'acquisition, au profit de Réseau31, de trois parcelles appartenant à la commune de LAUNAC, cadastrées section C n°964 d'une superficie de 211 m², section E n°967 d'une superficie de 778 m² et section E n°970 d'une superficie de 851 m², sises sur la commune de LAUNAC, moyennant le prix d'un euro symbolique, les frais de notaire venant en sus à la charge de Réseau31 ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Réseau31 à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président



Annexes : plans, délibération du conseil municipal

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 06/05/2024

ID : 031-200023596-20240502-BS_20240502_05C-DE

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : LAUNAC (281)
Section :
Feuille(s) :
Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 21/02/2024
Date de saisie :

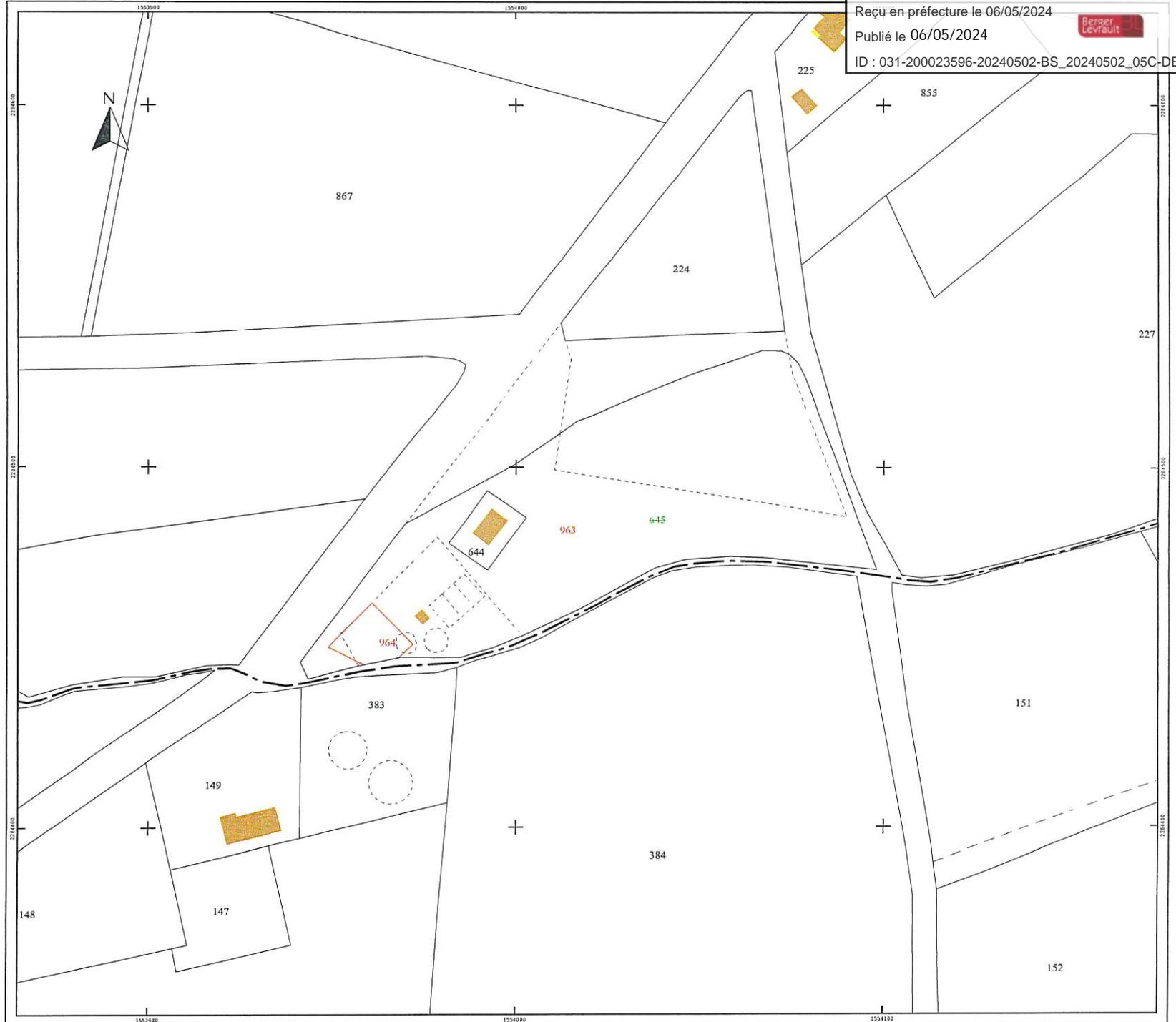
N° d'ordre du document d'arpentage : 809 Z
Document vérifié et numéroté le 21/02/2024
A CDIF de Colomiers
Par RAIS Khira
Inspectrice
Signé

Cachet du service d'origine :

COLOMIERS
BP20305 1 allée du GEVAUDAN
Lundi au vendredi de 8H30 à 12h et 13H30 à 16h
ou sur rendez vous
31776 COLOMIERS CEDEX
Téléphone : 05 62 74 23 50
Fax : 05 62 74 23 67
cdif.colomiers@dgif.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1958)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ___/___/___ par ___ géomètre à ___.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par MARTINACHE GEXIA TT NUM (2)
Réf. :
Le



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 06/05/2024

ID : 031-200023596-20240502-BS_20240502_05C-DE

Berger
Levrault

Commune :
LAUNAC (281)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 804 W
Document vérifié et numéroté le 13/11/2023
ACDIF COLOMIERS
Par CAZALES Alexis
Géometre Principal
Signé

COLOMIERS
BP20305 1 allée du GEVAUDAN
Lundi au vendredi de 8H30 à 12h et 13H30 à 16H
ou sur rendez vous
31776 COLOMIERS CEDEX
Téléphone : 05 62 74 23 50
Fax : 05 62 74 23 67
cdif.colomiers@dgfip.finances.gouv.fr

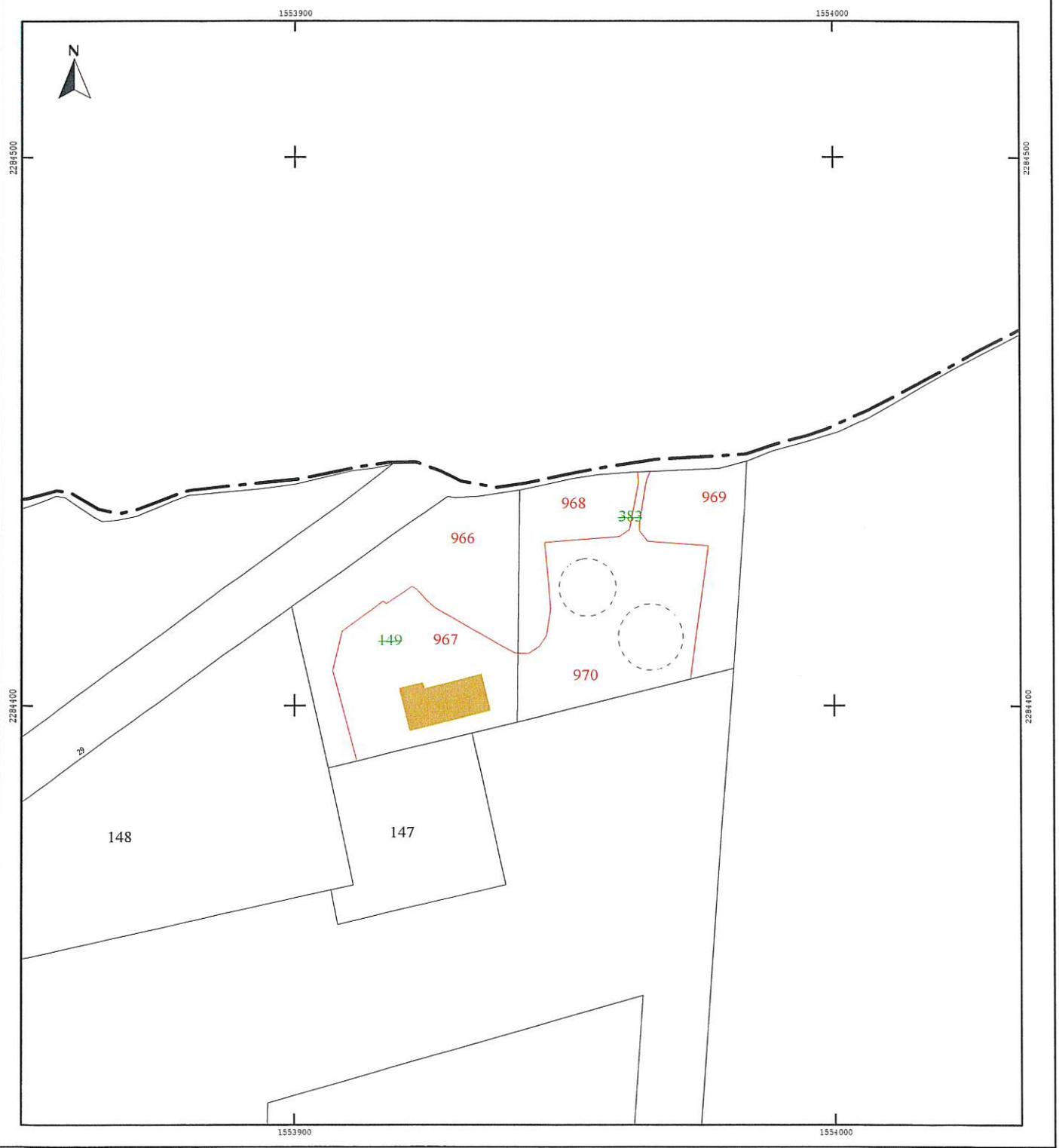
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 13/11/2023
Support numérique : _____

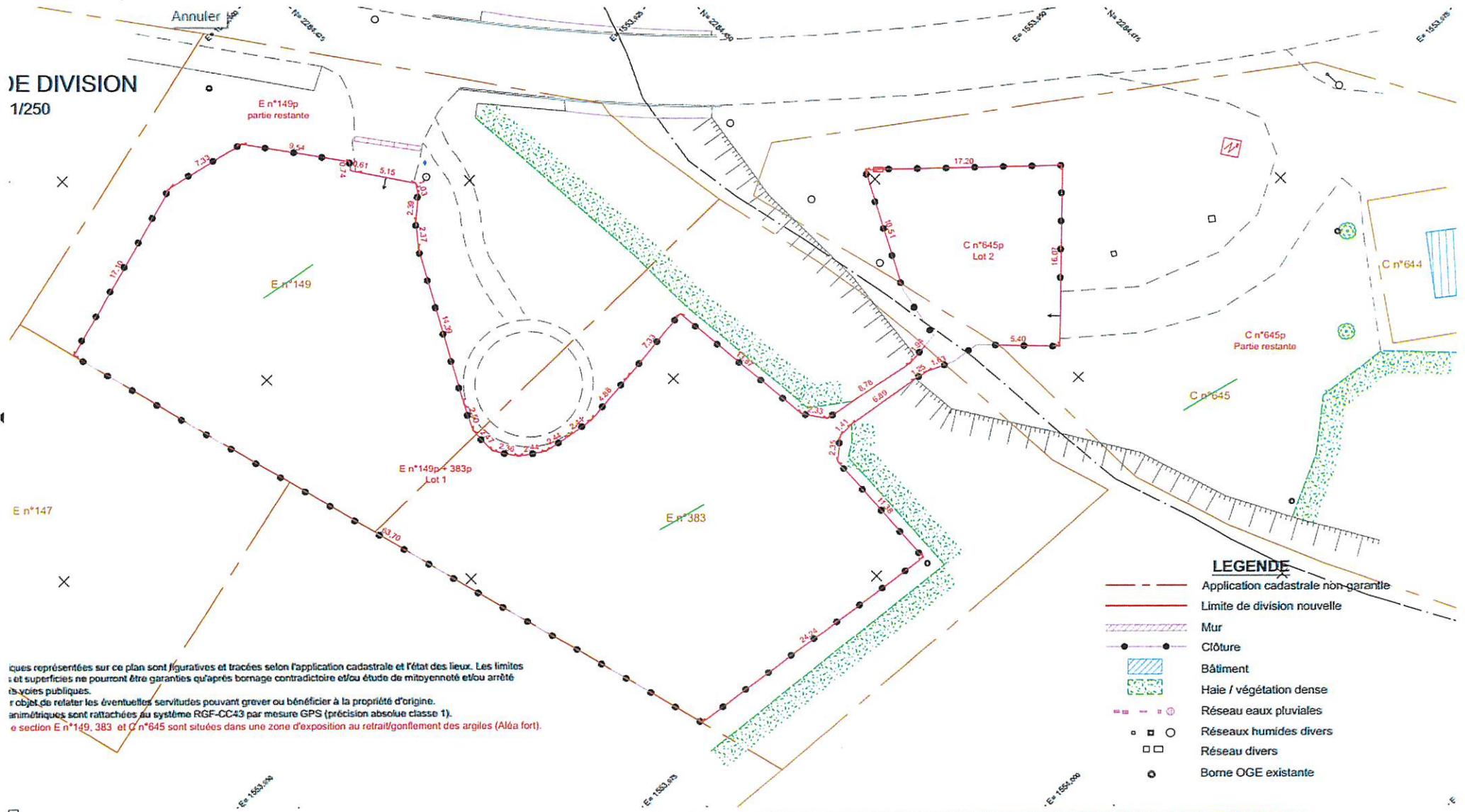
D'après le document d'arpentage
dressé
Par MARTINACHE Vincent (2)
Réf. : DOSSIER 21_180
Le 13/11/2023

Modification selon les énonciations d'un acte à publier





DE DIVISION
 1/250



Les limites représentées sur ce plan sont figuratives et tracées selon l'application cadastrale et l'état des lieux. Les limites et superficies ne pourront être garanties qu'après bornage contradictoire et/ou étude de moyenneté et/ou arrêtés des voies publiques.
 Il est objet de relater les éventuelles servitudes pouvant grever ou bénéficier à la propriété d'origine.
 Les bornes animétriques sont rattachées au système RGF-CC43 par mesure GPS (précision absolue classe 1).
 Les sections E n°149, 383 et C n°645 sont situées dans une zone d'exposition au retrait/gonflement des argiles (Aléa fort).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délib.
15	15	13

L'an deux mille vingt et le premier octobre à 20h30, dans la salle du conseil municipal, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Nicolas ALARCON, Maire.

Convocation du 25 septembre 2020

Secrétaire de séance : Paulo FONSECA

Présents: Nicolas ALARCON, Pierre BARTHES, Alain BUSQUE, Olivier CROT, Paulo FONSECA, Mélanie GALY, Céline GUELFY, Christelle GUYON, Alain LEZAT, Christine LOUBAT, Arielle PILON, Géraldine ZUCHETTO.

Absents excusés : Véronique FARGUES, Jean-Paul FERRAND, Alain GAUDON

A donné pouvoir: Véronique FARGUES à Nicolas ALARCON

DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA VENTE DU TERRAIN DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION POUR UN EURO SYMBOLIQUE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que RESEAU 31 a entrepris les travaux relatifs à la création de la nouvelle station d'épuration.

Les travaux étant pratiquement achevés, RESEAU 31 demande à la commune de Launac de céder à l'euro symbolique les parcelles supportant la station d'épuration conformément à l'article L.1321-2 du CGCT.

Les ouvrages des communes adhérentes affectés au service public de l'assainissement collectif et de l'eau potable ont donc vocation à être mis à disposition de RESEAU 31 dans les conditions de droit commun prévues par le CGCT en matière d'intercommunalité. Toutefois, certaines dispositions ne s'intègrent pas dans ce dispositif. En effet, lorsque RESEAU 31 prévoit de construire un ouvrage sur une parcelle communale qui n'a pas été mise à disposition initialement, il est préférable d'envisager une cession en pleine propriété du terrain d'emprise destiné à recevoir le nouvel ouvrage. RESEAU 31 disposera de l'ensemble des prérogatives sur le terrain et les constructions, ce qui simplifiera le régime juridique applicable.

Monsieur le Maire propose de céder à l'euro symbolique à RESEAU 31 l'emprise de terrain où est située la nouvelle station d'épuration à l'issue du bornage qui doit être réalisé.

Envoyé en préfecture le 08/10/2020

Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le 08/10/2020

ID : 031-213102817-20201001-2020_049-DE

2020/049

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Launac

-oOo-

Séance du 01 Octobre 2020 à 20H30

-oOo-

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 06/05/2024

ID : 031-200023596-20240502-BS_20240502_05C-DE

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De céder à l'euro symbolique à RESEAU 31 l'emprise de terrain où est située la nouvelle station d'épuration une fois le bornage réalisé.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Extrait certifié conforme par le Maire.

Ainsi fait le 01 Octobre 2020

Le Maire,

Nicolas Alarcon

Acte rendu exécutoire,
après dépôt en Préfecture

et publication ou notification